

ORSAY TRADING

PROSPECTUS COMPLET



FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

ORSAY TRADING

TABLE DES MATIERES

I- Prospectus simplifié	Page 3
A - Partie statutaire	Page 3
B - Partie statistique	Page 8
II- Note détaillée	Page 10
A - Caractéristiques générales	Page 10
1. Forme de l'OPCVM	Page 10
2. Les acteurs	Page 10
B - Modalités de fonctionnement	Page 10
1. Caractéristiques générales	Page 11
2. Dispositions particulières	Page 11
C. Informations d'ordre commercial	Page 17
D. Règles d'investissements	Page 17
E. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	Page 17
III- Règlement du FCP	Page 20

I. PROSPECTUS SIMPLIFIE

A. PARTIE STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

- **Code Isin** : FR0010493957

Dénomination : **ORSAY TRADING**

- **Forme juridique de l'OPCVM** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le « FCP »)
- **Compartiment** : Oui Non
- **Nourricier** : Oui Non
- **Société de Gestion** : **ORSAY ASSET MANAGEMENT**
- **Dépositaire – conservateur** : **BANQUE D'ORSAY**, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
- **Commissaire aux comptes** : **JEAN-FRANCOIS SIBIRIL**
- **Centralisateur des ordres de souscription-rachat** : **BANQUE D'ORSAY**, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
- **Commercialisateur** : **BANQUE D'ORSAY SA**

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**

OPCVM « Actions des pays de la Communauté européenne »

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie de gestion discrétionnaire de ses actifs, essentiellement sur les marchés actions des pays de la Communauté européenne, destinée à obtenir une performance comparable à l'indice de référence DJ Stoxx 600.

- **Indicateur de référence :**

Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre, la gestion n'est corrélée à aucun indice ; cependant, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600. Afin de refléter cette diversité et ainsi de transcrire au mieux la conjoncture économique européenne, les actions composant cet indice sont sélectionnées par la société américaine Stoxx en fonction de divers critères tels que notamment leur capitalisation boursière, leur liquidité, leur représentativité sectorielle et/ou géographique...

Cet indice exprimé en euro et publié par la société américaine Dow Jones, est calculé dividendes réinvestis.

Il est notamment disponible via différents organismes d'information financière (« *Bloomberg* », « *Datastream* », « *Reuters* »...

- **Stratégie d'investissement :**

La stratégie de gestion mise en place est une stratégie d'investissement discrétionnaire fondée sur une approche stock-picking.

Elle consiste principalement en la prise de positions tactiques à court terme, i.e. supérieures à 1 jour et débouclées rapidement, voire de positions intraday, i.e. débouclées dans la journée.

Le FCP sera exposé en permanence entre 60 % et 110 % à des actions de toutes capitalisations émises par des sociétés ayant leur siège social principalement dans un Etat membre de la Communauté européenne (dont éventuellement les marchés de la zone euro). Le gérant se concentrera plus particulièrement sur les actions de grandes et moyennes capitalisations boursières, étant cependant entendu que l'investissement en actions de petites capitalisations pourra être plus qu'accessoire.

Cette exposition voire exceptionnellement surexposition résultera soit de l'investissement direct du FCP en actions et, le cas échéant, du recours par celui-ci à des instruments dérivés ou titres intégrant des dérivés, plus particulièrement à des Contract For Differences, « *Dynamic Portfolio Swaps* » et/ou autres formes de swaps portant sur sous-jacents « actions » ou « indices ».

Afin de sélectionner ces titres, le gérant se fondera :

- d'une part, sur une approche fondamentale se reposant sur des publications financières, des changements de recommandations de bureaux d'analyses (banques, sociétés de bourse..) ..;



FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

- d'autre part, sur une approche technique découlant d'analyses graphiques, d'analyses de flux et de volumes par valeur et par secteur.

Le gérant privilégiera les valeurs dont la volatilité lui semble supérieure au marché ou susceptible d'augmenter à court terme. Il est rappelé que la volatilité est l'amplitude de variation qu'un titre peut connaître sur une période donnée.

L'exposition au risque de change et au risque des marchés autres que ceux de la zone euro et de la Communauté européenne restera accessoire.

Par ailleurs et afin de réaliser son objectif de gestion, l'actif net du FCP sera investi :

- entre 0 et 25 %, en titres de créance et/ou produits de gestion monétaire (titres de créance négociables, obligations, obligations convertibles et titres assimilés) ainsi qu'en pensions sur ces actifs ; ces titres issus indifféremment d'émissions privées et/ou publiques seront quasi-systématiquement notés entre AAA et BBB- par Standard and Poor's et/ou notés de manière équivalente par toute autre agence de notation
- entre 0 et 10 %, en parts et actions d'OPCVM français et européens conformes et/ou en parts et actions d'OPCVM français non conformes à la directive 85/611/CEE modifiée ;

ces OPCVM de toutes classifications seront principalement des OPCVM « actions » et/ou monétaires. Ils seront, notamment gérés par Orsay Asset Management ou par toute autre société de gestion liée à celle-ci.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et à titre accessoire, le FCP pourra notamment avoir recours à des opérations de prises et mises en pension, des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres, des emprunts d'espèces ainsi qu'à des dépôts.

Le FCP aura recours à des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins d'exposition et/ou de couverture de risques (actions, change, taux, volatilité,

indices). Le FCP pourra notamment être surexposé, à hauteur de 110 % au maximum de son actif net, à des actions.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés discrétionnairement par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :

La gestion portant sur l'anticipation discrétionnaire de l'évolution des marchés actions, votre attention est appelée sur le fait qu'il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Il n'est pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.

Risques liés à la détention d'actions :

En cas de baisse des marchés « actions », la valeur des actions ainsi que, par conséquent, de votre investissement, peuvent baisser fortement et sur une courte période.

Par ailleurs, votre attention est appelée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sur lesquels le FCP pourra être exposé de manière plus qu'accessoire peuvent présenter des niveaux de volatilité supérieurs à ceux des marchés des moyennes et grandes capitalisations.

Le FCP sera exposé entre 60% et 110 % de son actif net à ce risque.

Risques de taux :

Dans la mesure où le FCP pourra être investi en titres de créance et en produits de gestion monétaire, il sera soumis aux risques de taux sur des marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent.

Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créance :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment en cas de baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP baissera entraînant ainsi une baisse de sa valeur liquidative.

Risques accessoires :

Risque de change



Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

Risque de contrepartie

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée du présent prospectus complet.

- **Souscripteurs concernés / profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, dédiés plus particulièrement aux personnes morales.

Il s'adresse notamment à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés actions européennes.

La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans au moins.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de parts	5%
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de part(s) sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc au FCP;

- des commissions de mouvements facturées au FCP ;

- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus d'informations sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux (maximum)
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	2 % TTC
Commission de surperformance (1)	Actif net	20 % TTC de la performance du FCP excédant celle de DOW JONES STOXX 600

(1) La commission de surperformance est provisionnée sur chaque valeur liquidative lorsque la performance journalière hors frais de gestion variables est supérieure à celle de l'indice DOW JONES STOXX 600 ; elle est reprise lorsque cette performance est inférieure à celle-ci dans la limite de la dotation. La commission de surperformance sera pour la première fois acquise à la société de gestion aux termes de l'exercice 2010, et par la suite annuellement. Il est précisé que la quote-part de



frais de gestion variables relative aux parts rachetées reste acquise à la société de gestion.

- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Par ailleurs, en application de la directive « Epargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP sera investi à moins de 40% en créances et produits assimilés.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Modalités de souscription et rachat :**

Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur. Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la Banque d'Orsay dont l'adresse est la suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de juin

Le premier exercice social du FCP sera clôturé le dernier jour d'ouverture de la Bourse du mois de juin 2008.

- **Modalités d'affectation des résultats :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- **Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de Bourse à l'exception des jours fériés légaux en France. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.

- **Devise de libellé des parts ou actions : Euro**

- **Date de création :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 24 juillet 2007. Il a été créé le 10 août 2007

5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
Contact : service juridique

Le document « Politique de vote » présentant les conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés ainsi que toutes explications supplémentaires sur le FCP peuvent être obtenus auprès du commercialisateur du FCP dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 14 octobre 2009

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

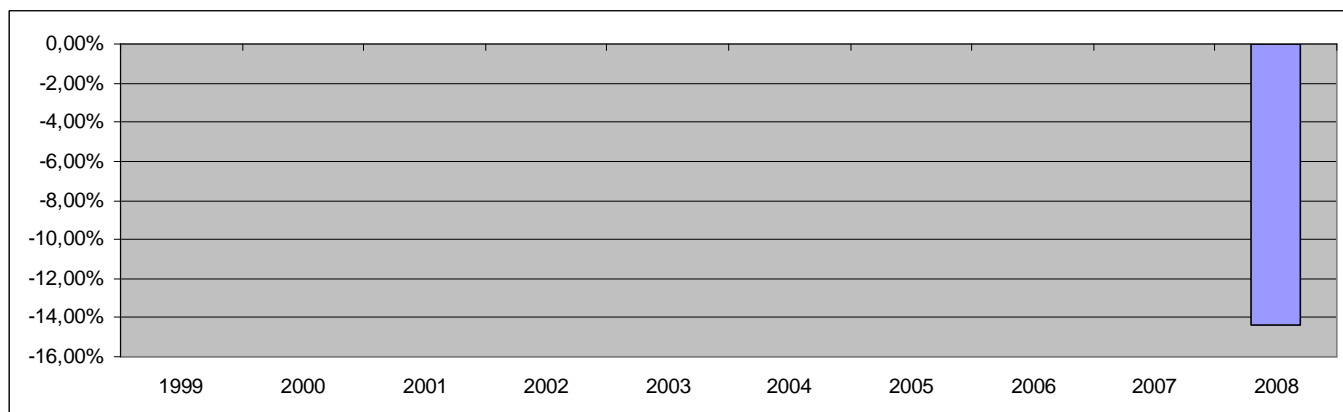


Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

B. PARTIE STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2008



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées (Euro)	1 an	3 ans	5 ans
FCP	-14,38%		
Dow Jones Stoxx 600	-44,14%		

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009:

Frais de fonctionnement et de gestion au 30/06/2009 :	0,60 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	0,00 %
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements:	0,00 %
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur :	0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM :	7,32 %
Commission de surperformance :	0,00 %
Commission de mouvement :	7,32 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	7,92 %

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

- **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

- **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

- **Autres frais facturés à l'OPCVM :**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 3,08 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 3732,18 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actif	Transactions
Actions	0,00%
Titres de créance	0,00%

II. NOTE DETAILLEE

A. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination : **ORSAY TRADING**

- **Forme juridique de l'OPCVM :**
Fonds commun de placement de droit français (ci-après le « FCP »)
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
le FCP a été créé le 10 août 2007 pour une durée de 99 ans.

Code Isin	Distribution des revenus	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0010493957	Capitalisation	100 €	Euro	Tous souscripteurs	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande du porteur de part(s) auprès du commercialisateur à l'adresse suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
Contact : service juridique

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du commercialisateur du FCP dont les coordonnées figurent ci-dessus.

2. LES ACTEURS

- **Société de Gestion :**
ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC, société de gestion de portefeuille française agréée par la Commission des opérations de bourse en date du 30 juin 1997 sous le numéro de visa GP-9761.
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
- **Dépositaire – conservateur :**
BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
- **Commissaire aux comptes :**
JEAN-FRANCOIS SIBIRIL
64, boulevard de Reuilly, 75 012 Paris
- **Centralisateur des ordres de souscription-rachat :**
BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
- **Délégués :** Néant
- **Conseillers :** Néant

B. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion du FCP.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts ou actions :**



FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

- Code Isin : FR0010493957

- Nature des droits attachés aux parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- La tenue du passif est assurée par le dépositaire Banque d'Orsay. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droit de vote : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.

- Forme des parts : au porteur.

- Parts entières : aucune décimalisation n'est prévue.

- **Date de clôture :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de juin.

Le premier exercice social du FCP sera clôturé le dernier jour d'ouverture de la Bourse du mois de juin 2008.

- **Indication sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En vertu du principe de transparence fiscale, le porteur de parts est considéré comme étant directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP. Par conséquent, le porteur de parts peut être imposable au titre des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part(s) du FCP.

Le régime fiscal applicable aux plus-ou-moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou à la juridiction de résidence fiscale du FCP.

Ainsi, à l'étranger, les plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

Les investisseurs sont donc invités à s'adresser à un conseiller quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts en vertu de la réglementation applicable dans le pays de résidence, domicile ou de constitution du porteur de parts.

Par ailleurs, en application de la directive « Epargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP sera investi à moins de 40% en créances et produits assimilés.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Classification :**

OPCVM « Actions des pays de la Communauté européenne »

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie de gestion discrétionnaire de ses actifs, essentiellement sur les marchés actions des pays de la zone euro, destinée à obtenir une performance comparable à l'indice de référence DJ Stoxx 600.

- **Indicateur de référence :**

Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre, la gestion n'est corrélée à aucun indice ; cependant, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Dow Jones Stoxx 600.

Afin de refléter cette diversité et ainsi de transcrire au mieux la conjoncture économique européenne, les actions composant cet indice sont sélectionnées par la société américaine Stoxx en fonction de divers critères tels que notamment leur capitalisation boursière, leur liquidité, leur représentativité sectorielle et/ou géographique...

Cet indice, exprimé en euro, voit sa performance calculée dividendes nets réinvestis. Il est publié notamment par Dow Jones et par les bourses d'Euronext Paris, Zürich et Francfort...

Cet indice, publié par la société américaine Dow Jones, est notamment disponible via différents organismes d'information financière (« Bloomberg », « Euronext », « Reuters »...). Le porteur de part(s) peut obtenir des détails supplémentaires sur cet indice en consultant le site internet www.stoxx.com.

- **Stratégie d'investissement :**

1- Stratégie utilisée :



Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »

Prospectus en date du 14 octobre 2009

La stratégie de gestion mise en place est une stratégie d'investissement discrétionnaire fondée sur une approche stock-picking.

Elle consiste principalement en la prise de positions tactiques à court terme, i.e. supérieures à 1 jour et débouclées rapidement, voire de positions intraday, i.e. débouclées dans la journée.

Afin de sélectionner ces titres, le gérant se fondera :

- d'une part, sur une approche fondamentale se reposant sur des publications financières, des changements de recommandations de bureaux d'analyses (banques, sociétés de bourse..) ..;

- d'autre part, sur une approche technique découlant d'analyses graphiques, d'analyses de flux et de volumes par valeur et par secteur.

Le gérant privilégiera les valeurs dont la volatilité lui semble supérieure au marché ou susceptible d'augmenter à court terme. Il est rappelé que la volatilité est l'amplitude de variation qu'un titre peut connaître sur une période donnée.

L'exposition au risque de change et au risque des marchés autres que ceux de la zone euro et de la Communauté européenne restera accessoire.

2- Actifs utilisés (hors dérivés) :

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après, le FCP peut investir sans aucune contrainte sectorielle, i.e. dans tous secteurs économiques.

L'actif du FCP est:

a) exposé en permanence à hauteur de 60% au moins en actions de toutes capitalisations émises par des sociétés ayant leur siège social principalement dans un Etat membre de la Communauté européenne (dont éventuellement les marchés de la zone euro). Le gérant se concentrera plus particulièrement sur les actions de grandes et moyennes capitalisations boursières, étant cependant entendu que l'investissement en actions de petites capitalisations pourra être plus qu'accessoire.

b) investi entre 0 et 25 % en titres de créance, en produits de gestion monétaire ainsi qu'en pensions sur ces actifs : cette poche de gestion sera essentiellement constituée de titres de créance cotés et/ou non cotés à court, moyen et long terme, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers. Il s'agira de titres de créance négociables (certificats de dépôt, billets de trésorerie, *euro commercial paper*...), d'EMTN, d'obligations ainsi que d'obligations convertibles, échangeables et titres assimilés.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de ses liquidités, l'actif du FCP pourra être investi en obligations foncières.

L'investissement réalisé par le FCP dans de tels titres n'est subordonné à aucune condition quant à la nature du marché d'émission envisagé (marché primaire ou marché secondaire) et à la qualité de l'émetteur : les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant.

La durée n'est en outre pas arrêtée et les titres sélectionnés seront quasi-systématiquement notés entre AAA et BBB- par Standard and Poor's et/ou notés de manière équivalente par toute autre agence de notation.

c) investi dans la limite de 10 % de son actif net :

- en OPCVM français et européens conformes à la directive 85/611/CEE modifiée;

- en OPCVM de droit français non conformes à cette même directive tels que des OPCVM indiciaires, des OPCVM investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, des fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT), des OPCVM à procédure allégée ou, le cas échéant, des OPCVM à règles d'investissement allégées ou des OPCVM contractuels.

Ces OPCVM de toutes classifications seront principalement des OPCVM « actions » et/ou monétaires. Ils seront, notamment gérés par Orsay Asset Management ou par toute autre société de gestion liée à celle-ci.

3- Instruments dérivés :

Les interventions sur instruments dérivés peuvent avoir lieu sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers.

Aux fins principalement d'exposition ou de couverture du portefeuille de tout risque induit par la gestion (actions, change, taux, volatilité, indices), le gérant pourra prendre des positions sur des contrats à terme ferme ou conditionnel, des swaps sur sous-jacents « actions », « indices », « devises » et/ou « taux ».

Aux mêmes fins, il pourra conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences », « *Dynamic Portfolio Swaps* » et/ou autres formes de swaps portant sur des sous-jacents « actions » ou « indices » français et/ou étrangers.



Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

Le FCP pourra, au moyen de tels instruments et à hauteur de 110 % au maximum de son actif net, être surexposé à des actions.

Le FCP peut également avoir recours à du change à terme en fonction respectivement de ses besoins de couverture en devises.

4- Titres intégrant des dérivés :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions sur des bons de souscriptions et sur des warrants sur actions en vue d'exposer le portefeuille, ou en vue de le couvrir de tout risque induit par la gestion.

5-Dépôts :

Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du FCP, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération, généralement fixé à EONIA +/- une marge et dans la limite de 20 % de l'actif net du FCP sur un même établissement de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces conformément à la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % de son actif net afin :

- d'une part, de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants ;
- d'autre part de pouvoir bénéficier ponctuellement d'opportunités d'investissements.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP réalise des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et/ou de l'optimisation de ses revenus. Ces opérations consistent en des prêts-emprunts de titres, des prises et mises en pension. Elles ont pour vocation de procurer au FCP un rendement proche de l'EONIA.

Le FCP peut réaliser des opérations de cession temporaire de titres à hauteur de 100 % de son actif. Il peut également réaliser des opérations d'acquisition temporaire de titres à hauteur de 10 %, hors les cas de prises en pension contre remise d'espèces, auquel cas la limite de 10 % mentionnée précédemment est portée à 100%.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés discrétionnairement par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :

La gestion portant sur l'anticipation discrétionnaire de l'évolution des marchés actions, votre attention est appelée sur le fait qu'il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Il n'est pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.

Risques liés à la détention d'actions :

En cas de baisse des marchés « actions », la valeur des actions ainsi que, par conséquent, de votre investissement, peuvent baisser fortement et sur une courte période.

Par ailleurs, votre attention est appelée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sur lesquels le FCP pourra être exposé de manière plus qu'accessoire peuvent présenter des niveaux de volatilité supérieurs à ceux des marchés des moyennes et grandes capitalisations.

Le FCP sera exposé entre 60 % et 110 % de son actif net à ce risque.

Risque de change :

Dans l'hypothèse où le FCP serait investi en valeurs mobilières libellées dans une devise autre que l'euro, les fluctuations des taux de change pourraient affecter la valeur des actifs du FCP. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer.

Risques de taux :

Dans la mesure où le FCP pourra être investi en titres de créance et en produits de gestion monétaire, il sera soumis aux risques de taux sur des marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent.

Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créance :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment en cas de baisse de leur notation par



Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

les agences de notation financière, la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP baissera entraînant ainsi une baisse de sa valeur liquidative.

Risques de contrepartie :

Le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers à terme peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissement(s) de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments.

• **Souscripteurs concernés / profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, dédiés plus particulièrement aux personnes morales.

Il s'adresse notamment à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés actions européennes.

La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans au moins.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP

• **Modalité d'affectation des résultats :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

• **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euros.

• **Modalité de souscription et rachat :**

Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur. Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la Banque d'Orsay dont l'adresse est la suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac
75 008 PARIS

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA. La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.

• **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP(1)	VL x Nombre de parts	5%
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de part(s) sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions



incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux (maximum)
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	2% TTC
Commissions de surperformance (1)	Actif net	20 % TTC de la performance du FCP excédant celle de l'indice « DOW JONES STOXX 600 »
Commissions de mouvements allouées au dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	-Actions : 0,15 % -Obligations : forfaitaire selon maturité dans la limite de 50 euros par million d'euros ; -Dérivés : variable selon le montant facturé par le broker.

(1)La commission de surperformance est provisionnée sur chaque valeur liquidative lorsque la performance journalière hors frais de gestion variables est supérieure à celle de l'indice DOW JONES STOXX 600 ; elle est reprise lorsque cette performance est inférieure à celle-ci dans la limite de la dotation . La commission de surperformance sera pour la première fois acquise à la société de gestion aux termes de l'exercice 2010 , et par la suite annuellement. Il est précisé que la quote-part de frais de gestion variables relative aux parts rachetées reste acquise à la société de gestion.

Précisions :

Les OPCVM dans lesquels le FCP investira ne prélèvent pas de commission de souscription, ni de rachat.

Description de la procédure mise en place dans le cadre du choix des intermédiaires :

Le gérant choisit discrétionnairement les intermédiaires avec lesquels il entend travailler conformément à la procédure mise en place par ORSAY ASSET MANAGEMENT.

L'objet de cette procédure, qui est décrite de manière détaillée dans le rapport annuel du FCP, est d'évaluer régulièrement l'adéquation existante entre :

- d'une part, le volume de missions confiées par ORSAY ASSET MANAGEMENT à chaque intermédiaire considéré individuellement ainsi que le montant de la rémunération lui étant attaché et
- d'autre part, la qualité de la prestation fournie par l'intermédiaire appréciée elle-même en fonction de critères prédéfinis tels que notamment la qualité de la recherche, de l'information et de l'exécution, la notoriété de l'intermédiaire (...).

ORSAY ASSET MANAGEMENT a établi une grille d'évaluation listant le nom de la totalité des intermédiaires avec lesquels elle a travaillé au cours de l'année. Cette grille fait l'objet d'une notation par chaque gérant d'ORSAY ASSET MANAGEMENT.

Les notes ainsi communiquées permettent d'attribuer à chaque intermédiaire une note moyenne par année.

Les résultats de cette notation sont présentés à l'occasion d'un comité annuel de revue des intermédiaires se prononçant sur la pertinence du maintien de la relation avec chaque intermédiaire, compte tenu de la notation lui ayant été communiquée

C. INFORMATIONS COMMERCIALES

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00



FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

Contact : service juridique

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du :

Dépositaire – conservateur : **BANQUE D'ORSAY**, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS

Les revenus du FCP sont entièrement capitalisés.

D. REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM non conformes aux normes européennes, i.e. ne bénéficiant pas d'une procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 modifiée et dont l'actif comprend au plus 10 % d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières relevant du c du 2° de l'article R. 214-1 ou du 6° de l'article R. 214-5, ou de fonds d'investissement relevant du 5° de l'article R. 214-5 du code monétaire et financier.

L'engagement sur les marchés à terme du FCP est calculé selon la méthode linéaire.

E. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

- **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français :**

Les valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé français sont évaluées pied de coupon au cours de clôture veille du marché de référence.

Le coupon est calculé jusqu'à la date de règlement (coupon du jour de valorisation + 3 jours ouvrés).

- **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé étranger :**

Les valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé étranger sont évaluées pied de coupon au cours de clôture veille du marché de référence.

Le coupon est calculé jusqu'à la date de règlement (coupon du jour de valorisation + 3 jours ouvrés).

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris à l'exception du dollar américain pour lequel le cours retenu est le dernier cours euro/dollar à New York la veille du jour de valorisation.

- **Procédure Alternative :**

Les actions dont le cours n'a pas été constaté la veille de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de leurs contrôles.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté la veille de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé (cours non représentatif du marché) ou qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évaluées selon les modalités suivantes :

- moyenne bid ask d'une page contributeur de référence ;
- encadrement de la valeur par deux émissions liquides du même émetteur avec définition d'un spread (ou d'un prix) par interpolation ;
- corrélation avec le taux d'emprunt de référence (par exemple : emprunt d'état) de même durée, majorée d'un spread qui sera revu périodiquement ;
- prix fourni par l'intermédiaire de marché (le chef de file) dans le cas des titrisations.

- **Parts ou actions d'OPCVM :**

Les parts ou actions d'OPCVM détenues sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- **Titres de créances et assimilés négociables :**

Les titres de créances et assimilés négociables sont valorisés quotidiennement par l'application d'un taux de référence :

- pour les titres dont la durée de vie résiduelle est supérieure à un an, le taux de référence retenu est celui des titres d'Etat (BTAN ou OAT) de durée similaire la veille du jour de l'évaluation;
- pour les titres à moins d'un an de durée de vie résiduelle, le taux de référence retenu est celui du marché interbancaire offert à Paris (EURIBOR) la veille du jour de l'évaluation, sauf pour les bons du Trésor, le cours de référence reste celui publié par la Banque de France.



Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui de remboursement.

- **Titres non négociés sur un marché réglementé**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

- **Pensions de titres** : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse. Le portefeuille des titres donnés en pension est évalué à la valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation.

- **Opérations de rémérés** :

Les titres acquis à réméré sont évalués à leur valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse. Les titres vendus à réméré sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation. La dette représentative des titres vendus à réméré est évaluée à leur valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse.

- **Instruments financiers à terme fermes ou conditionnels :**

- **Instruments négociés sur des marchés organisés français :**

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation de la veille de l'évaluation.

- **Instruments négociés sur des marchés organisés étrangers :**

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation de la veille de l'évaluation, de leur marché principal, converti en euros suivant le cours des devises à Paris la veille de l'évaluation pour les monnaies de la zone Europe et suivant le dernier cours du euro/dollar à New-York la veille de l'évaluation pour les monnaies de la zone Amérique.

- **Opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré :**

Les contrats d'échange de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt du marché. Ce prix peut être corrigé du risque de signature.

Les contrats d'échange de conditions d'intérêts de durée résiduelle inférieure à trois mois sont valorisés suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du terme de l'opération.

Les achats et ventes à terme de devises sont évalués au cours du fixing jour auquel est appliqué le report/déport couru.

- **Evaluation des devises :**

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris à l'exception du dollar américain pour lequel le cours retenu est le dernier cours euro/dollar à New York la veille du jour de valorisation.

- *** CFD/DPS/toutes autres formes de swaps portant sur des sous-jacents « actions ».**

Les CFD, DPS et toutes autres formes de swaps portant sur des sous-jacents « actions », sont valorisés sur la base des sous-jacents actions en cours de clôture veille de leur marché principal augmentés ou diminués des intérêts courus.

Ces opérations apparaissent en Hors Bilan pour le montant d'origine de la branche fixe

Dans les compléments d'information, ces opérations apparaissent pour leurs équivalents sous-jacents (montant d'origine de la branche fixe et plus ou moins values latentes)

- **Engagements Hors-Bilan :**

Les engagements hors bilan sont valorisés au cours de clôture veille en valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent.

Les engagements hors bilan sur les opérations d'échange de conditions d'intérêts sont indiqués sur la base du nominal du contrat et du différentiel d'intérêt des prêteuses et emprunteuses.

MODES DE COMPTABILISATION

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus, compte-tenu d'un décalage de comptabilisation d'une journée.

La comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes est effectuée selon la méthode des coupons courus.



Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »

Prospectus en date du 14 octobre 2009

REGLEMENT DU FCP « ORSAY TRADING »

ORSAY ASSET MANAGEMENT

21-25 rue Balzac
75 008 PARIS

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 10 août 2007, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de souscription est fixé à 100.000 euro, étant cependant entendu que tout ordre de souscription d'un montant inférieur sera exécuté dès lors que celui-ci sera consécutif à une demande de rachat pour un même investisseur un même jour d'évaluation et pour une même quantité de part(s).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative des parts

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.



Banque d'Orsay

FCP « ORSAY TRADING »
Prospectus en date du 14 octobre 2009

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.